



Procès-verbal des délibérations

Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un mars à dix-huit heures trente minute, les membres du conseil municipal de la commune de Rivières, proclamés élus à la suite des élections municipales, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2- ELECTION DU MAIRE
- 3- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
- 4- ELECTION DU/DES ADJOINT(S)
- 5- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- 6- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- 7- INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-marie ITIER maire sortant.

APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le maire sortant procède à l'appel nominal des conseillers municipaux :

Présents : LAPIPE Bruno, MIKOLAJCZAK Alexandra, DEMEUSOY Vincent, ITIER Marie-Charlotte, MOURARET Jérôme, JAMON Chrystelle, MEZIERES Jean-François, BOMBARDIER Elisa, PASCAL Grégory, AIGON Stéphanie, NATALI Florent

Excusés : néant

Procuration : néant

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire sortant déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux élus.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Vincent DEMEUSOY en qualité de secrétaire de séance.

ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par Bruno LAPIPE, doyen d'âge du conseil municipal.

Conseil Municipal de Rivières - Séance DU 21 MARS 2026

Les deux plus jeunes conseillers municipaux, Elisa BOMBARDIER et Florent NATALI, sont désignés comme assesseurs.

Le président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

RESULTAT DU VOTE	
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	06

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Bruno LAPIPE	02
Elisa BOMBARDIER	09

Mme Elisa BOMBARDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

À l'issue de sa présidence, M. Bruno LAPIPE, doyen d'âge, quitte la séance à 18h40, après la proclamation des résultats. Le nombre de membres présents est alors porté à 10. Le quorum restant atteint, la séance peut se poursuivre.

Le nouveau maire prend la présidence de la séance.

DELIBERATION N°1-2026 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal. »

Article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le résultat du calcul étant arrondi à l'entier inférieur. »

Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, un minimum d'un Adjoint par commune étant obligatoire (article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Concernant la commune de Rivières, l'effectif du Conseil Municipal est de 11 membres.

Il ne peut y avoir plus de 3 adjoints, correspondant à l'arrondi à l'entier inférieur de $11 \times 30\% = 3,3$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer à 3 (trois) le nombre des adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints au scrutin de liste à bulletin secret.

RESULTAT DU VOTE	
Nombre de votants	10
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Liste présentée par ITIER Marie Charlotte (DELON)	10

Sont proclamés adjoints :

- ⇒ Mme Marie-Charlotte ITIER (DELON), 1^{ère} adjointe
- ⇒ M. Grégory PASCAL, 2nd adjoint
- ⇒ Mme AIGON Stéphanie, 3^{ème} adjointe

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Conseil Municipal de Rivières – Séance DU 21 MARS 2026

De même l'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Une copie de cette charte est remise à chaque conseiller municipal.

Les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux, prévues aux articles L.2123-1 à L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ont également été transmises aux conseillers nouvellement installés. Ces dispositions portent notamment sur /

1. Le temps de travail et les absences (Articles L. 2123-1 à L. 2123-11)

C'est ici qu'on explique comment un élu peut concilier son mandat avec son job :

Autorisations d'absence : Pour se rendre aux réunions officielles (conseil municipal, commissions).

Crédit d'heures : Un forfait d'heures par trimestre (dont le montant dépend de la taille de la ville) que l'élu peut prendre sur son temps de travail pour gérer les affaires courantes.

Garanties professionnelles : Interdiction pour un employeur de licencier ou sanctionner un salarié parce qu'il est élu.

2. Le droit à la formation (Articles L. 2123-12 à L. 2123-16)

Chaque élu a droit à 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat.

La commune doit obligatoirement voter un budget pour ça.

3. Les remboursements de frais (Articles L. 2123-17 à L. 2123-19)

Frais de déplacement : Si l'élu doit voyager pour le compte de la mairie.

Frais de garde : Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées/handicapées pour que l'élu puisse assister aux réunions.

4. Les indemnités de fonction (Articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1)

C'est la partie "salaire" (même si on appelle ça une indemnité) :

Elle fixe les barèmes maximums selon le nombre d'habitants.

5. La protection sociale et la retraite (Articles L. 2123-25 à L. 2123-30)

Comment les élus cotisent à la sécurité sociale et comment sont calculés leurs points de retraite pour le temps passé à la mairie.

6. La responsabilité et la protection (Articles L. 2123-31 à L. 2123-35)

La protection fonctionnelle : Si un élu est attaqué, menacé ou injurié dans le cadre de ses fonctions, c'est la commune qui doit payer ses frais d'avocat et le protéger.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour et reporté à un prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°2-2026 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

VU la loi n° 2020-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et fixant le cadre juridique et indemnitaire des élus,

CONSIDERANT QUE les élections municipales se sont déroulées le 15 mars 2026 et que le nouveau conseil municipal a été installé le 22 mars 2026

CONSIDERANT QUE l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après délibération,

DECIDE qu'à compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- ✎ Maire : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✎ 1er Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ✎ 2e Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Conseil Municipal de Rivières – Séance DU 21 MARS 2026

- ↳ 3e Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

PRÉCISE QUE l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

PRÉCISE QUE les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DOCUMENTS OFFICIELS

Il est constaté que le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, la feuille de proclamation des résultats ainsi que le tableau du conseil municipal ont été dûment établis et signés par les membres concernés.

Le départ anticipé de M. Bruno LAPIPE, intervenu après la proclamation du maire à 18h40, a été dûment mentionné dans les observations du procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

La séance est levée à 19h17

MEMBRES PRESENTS :

AIGON Stéphanie	JAMON Chrystelle	MOURARET Jérôme
BOMBARDIER Elisa	LAPIPE Bruno	NATALI Florent
DEMEUSOY Vincent	MEZIERES Jean-François	PASCAL Grégory
ITIER Marie-Charlotte	MIKOLAJCZAK Alexandra	

Membre ayant quitté la séance en cours : M. Bruno LAPIPE (départ à 18h40)

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE :

1-2026 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

2-2026 INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

SIGNATURES

LE MAIRE Elisa BOMBARDIER	
LE SECRETAIRE Vincent DEMEUSOY	